



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-039

Demande de subvention – Frais de formation - Accueillante Lieu d'Accueil Enfant Parent

Date de convocation : 15/05/2024	Liste des délibérations affichées le : 17.05.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 10 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 10

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Alfred VISMARA

Le début d'année 2024 a été marqué par le renouvellement pour deux tiers de l'équipe accueillante du service du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) porté par la collectivité. Ce service est un véritable lieu ressource pour les familles du territoire favorisant les échanges entre pairs et avec des professionnelles formées à l'écoute et au soutien à la parentalité. Un des objectifs est de renforcer le lien enfant / parent tout en amenant les enfants à se sociabiliser et à se préparer aux futures séparations.

Le LAEP constitue donc un réel levier dans le développement des enfants et pour sortir les familles de l'isolement. Il constitue un atout non négligeable pour le renforcement de la cohésion social du territoire.

Ces espaces sont règlementés par la Lettre Circulaire CNAF 2015-011 du 13 mai 2015 et par un référentiel très précis qui oblige les accueillant(e)s à être formé(e)s à la posture d'accueil et d'écoute.

Le « Tapis à Pois », LAEP itinérant, compte au total 6 accueillantes à ce jour, dont 3 ont reçu la formation obligatoire.

De ce fait, afin de répondre aux exigences de la réglementation, d'assurer la continuité du service et de garantir son développement, les dernières recrues doivent suivre une formation dans les plus brefs délais.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser les agents nouvellement recrutés à suivre la première session de formation au mois de juin organisée par l'association Farandole, pour un montant par agent s'élevant à 590 €.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	10	Suffrages exprimés	10
Retraits avant vote	0	Pour	10
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : SOLLICITE auprès du partenaire institutionnel social principal que représente la CAF une participation aux frais de formation dont le coût total s'élève à 1 770 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

CAF	80 %	1416 €
CCPA	20 %	354 €

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention nécessaire, et ce, même dans le cas où les financements ne seraient pas attribués.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ *de sa transmission en sous-préfecture le 28.05.2024*
- ❖ *et de sa publication le 28.05.2024*